



# **TOUT INSTALLATEUR CONSCIENT DES RISQUES...**

choisit les produits ignifuges d'Attema

Des idées innovantes pour un monde en pleine transformation.



## L'installateur anti-incendie

Il n'est pas toujours possible de prévenir un incendie, mais il est possible d'en limiter autant que possible les risques pour l'homme et l'environnement, notamment en optant pour la gamme anti-incendie d'Attema. Même par les conditions les plus extrêmes, cet assortiment répond à la RGIE ainsi qu'aux normes de résistance au feu NBN-EN 1364-1, NBN-EN 1365-2 et NBN-EN 1366-3. De plus, tout l'assortiment porte les marquages CE et, comme la majorité des produits d'Attema, est exempt d'halogènes, si bien qu'aucune fumée toxique n'est libérée lors d'un incendie.

## Devenez un installateur anti-incendie !

Choisissez les produits ignifuges d'Attema et devenez un installateur anti-incendie.

# Élargissement de la gamme des produits ignifuges

## À l'épreuve du feu pour une sécurité accrue

La pratique quotidienne nous montre hélas qu'éviter la déclaration d'un feu n'est pas toujours possible. Chaque jour, les médias relatent des incendies ayant éclaté dans des habitations, des bâtiments industriels, des immeubles d'appartements, des écoles ou encore des centres hospitaliers. Du reste, trop souvent encore, les dangers que comportent le feu et la fumée sont sous-estimés. La fumée contient du monoxyde de carbone qui ralentit le transport d'oxygène dans le corps, ce qui peut causer céphalées, étourdissements, perte de conscience, et jusqu'à la mort. Chaque année, on déplore d'ailleurs plus de décès dus à la fumée qu'au feu. Même si une erreur humaine est souvent à l'origine d'un incendie, parfois, la cause provient plutôt de lacunes techniques de construction, par exemple parce qu'on a trop peu réfléchi à la protection anti-incendie et à la pose de câblages électriques en conséquence.

Aujourd'hui, les installateurs doivent se conformer à l'Arrêté royal du 12 juillet 2012 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, qui stipule que tout installateur est désormais tenu de placer du matériel résistant au feu, surtout là où la résistance au feu constitue une exigence. Par exemple quand il y a des prescriptions en matière de sorties de secours. En conséquence, nous recommandons à tout installateur de limiter autant que possible les risques d'incendie en plaçant des matériaux ignifuges d'Attema dans tout chantier de rénovation ou de construction. Même par les conditions les plus extrêmes, ceux-ci répondent à la RGIE ainsi qu'aux normes de résistance au feu NBN-EN 1364-1, NBN-EN 1365-2 et NBN-EN 1366-3. De plus, tout l'assortiment ignifuge d'Attema porte les homologations CE et est exempt d'halogènes, si bien qu'aucune fumée toxique n'est libérée lorsqu'un incendie se déclare.

## Nouvel élargissement de notre gamme de produits anti-incendie

Suite à l'Arrêté royal de juillet 2012, l'attention portée aux solutions pare-feu n'a fait que s'accroître. Ambitieux, les concepteurs de produits d'Attema ont immédiatement embrayé en intégrant constamment des nouveautés dans le programme de boîtiers ignifuges. Ainsi par exemple, en 2013, Attema introduisait déjà deux boîtes d'encastrement pour murs creux : UHW50-BW et DUO-UHW50-BW, des boîtiers de plus en plus utilisés depuis lors. En 2014, ces nouveautés ont été suivies par une boîte de jonction résistante au feu (UWH50-KS-BW) pour parois creuses. Début 2016, Attema élargit encore sa gamme avec un passage ignifuge pour câbles et conduits électriques (HDKB-BW).

Cet assortiment offre à chaque installateur une réponse efficace aux nouvelles exigences en matière de résistance au feu relatives not. aux immeubles d'appartements, hôtels, centres hospitaliers et de soins, bâtiments administratifs et écoles.

## Qu'est-ce qu'un compartiment coupe-feu ?

Un bâtiment peut être scindé en différents compartiments et sous-compartiments coupe-feu (ou coupe-fumée). Un compartiment coupe-feu est un espace délimité par un cloisonnement, soit des parois et plafonds coupe-feu. Il peut être composé de plusieurs sous-compartiments ou compartiments coupe-fumée afin de circonscrire un incendie et la production de fumée. En outre, ces compartiments peuvent eux-mêmes être subdivisés en sous-compartiments coupe-feu extra résistants, qui offrent une protection renforcée contre le feu et la fumée.

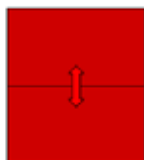
Exemples de sous-compartiments coupe-feu extra résistants :

- lieux renfermant des patients alités non surveillés (50 m<sup>2</sup>)
- lieux renfermant des patients alités surveillés (500 m<sup>2</sup>)
- cellules
- lieux de séjour, comme un hôtel

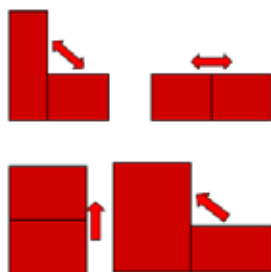
## Quand peut-on qualifier un élément de coupe-feu/pare-feu ?

Les règles de construction des compartiments et des aires d'évacuation décrivent que les cloisonnements arrêtent la propagation du feu et de la fumée. Les cloisonnements doivent offrir une résistance suffisante contre la déclaration et la propagation du feu (WBDBO), ainsi que contre la transmission de fumée (WRD).

WBD



WBO (altijd via de buitenlucht)



Dans un sous-compartiment ou un compartiment coupe-fumée, la résistance au feu d'un cloisonnement pare-feu dépend de la combinaison des facteurs suivants :

1. type de plaque de plâtre
2. épaisseur de la plaque de plâtre
3. type d'isolation
4. quantité d'isolant

Ainsi par exemple, une paroi composée d'une plaque de plâtre de 10 mm renforcée de fibre de verre recouverte de chaque côté de 30 mm de laine de roche (45 kg/m<sup>3</sup>) isolante résiste au feu pendant 60 minutes. Une paroi composée d'une plaque de plâtre de 2x12,5 = 25 mm de chaque côté, dépourvue d'isolation ou dotée de laine de verre offre elle aussi une résistance au feu de 60 minutes. La résistance au feu d'un mur n'est donc pas déterminée par la seule plaque de plâtre, mais par la construction dans son ensemble.

Si la surface d'un (sous-)compartiment coupe-feu présente une « fuite », cela porte atteinte à sa résistance au feu. Ainsi, si l'on pratique un trou dans la plaque de plâtre, par exemple pour passer des câbles, il faut ensuite combler ce trou à l'aide d'une solution pare-feu pour restaurer la résistance au feu de la paroi ou du plafond dans son intégralité. Si tel n'est pas le cas, cela entraîne des risques insensés : en effet, dès l'apparition de fumée qui

se transforme ensuite en feu, la température monte dans la pièce concernée. Cette hausse peut être de l'ordre de 300 degrés en l'espace de quelques minutes, auquel cas les boîtes pour murs creux standard fondent, n'offrant aucune protection contre la transmission du feu et des fumées. De plus, cette production de chaleur entraîne une hausse de pression dans la pièce, si bien que la fumée et le feu peuvent se transmettre même par les orifices les plus minuscules. Voilà pourquoi chaque perforation pratiquée doit être pourvue d'un dispositif coupe-feu, pour que le local résiste véritablement au feu.

Chaque cloisonnement doit satisfaire à une certaine classe de résistance au feu suivant la norme NBN-EN 13501-1. Les installateurs doivent ainsi veiller à ce que leurs installations soient suffisamment pare-feu. Ils doivent aussi minutieusement conserver la documentation à ce sujet – c.-à-d. les certificats de résistance au feu des produits qu'ils ont appliqués – en vue de pouvoir établir une éventuelle responsabilité légale.

## **À quoi un installateur doit-il faire attention ?**

### **À quoi un installateur doit-il faire attention ?**

D'après l'Arrêté royal de juillet 2012, une habitation isolée est considérée comme un seul compartiment coupe-feu. La résistance au feu de la construction porteuse d'une maison de ce genre ne relève pas de la responsabilité de l'installateur.

### **Maison d'habitation /bâtiment utilitaire**

Dans les maisons jointives, les appartements, les bureaux et les établissements de soins de santé par exemple, l'installateur est responsable des aspects WBDBO et WRD des cloisonnements coupe-feu.

## **Testé et certifié : prémunissez-vous plutôt trop que trop peu**

Évitez de devoir conclure, trop tard, que vous aviez visé trop bas et utilisez exclusivement des solutions coupe-feu testées et certifiées, telle la gamme anti-incendie d'Attema. Tous les produits de cet assortiment ont prouvé leur résistance au feu pendant 20, 30, 60 ou 90 minutes et à la fumée pendant 30, 45, 90 et 135 minutes.

Non seulement en tant que produits distincts, mais aussi en assemblage de maximum cinq articles placés dos-à-dos aussi bien à l'horizontale qu'à la verticale.

Les certificats officiels dont sont munis les produits anti-incendie homologués d'Attema se trouvent sur [www.attema.com](http://www.attema.com). Veillez à toujours les intégrer dans votre dossier projet et à les soumettre au maître d'ouvrage.

Prenez contact avec nous, par téléphone (053 850 520) ou par e-mail ([sales@attema.com](mailto:sales@attema.com)), si vous désirez prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers. Nous fixerons un entretien dans les meilleurs délais.

## L'assortiment anti-incendie d'Attema : à l'épreuve du feu pour une sécurité accrue

1233

UHW50-BW

Boîte d'encastrement ignifuge pour mur creux 16/20 mm



1073

UHW50KS-BW

Boîte de jonction ignifuge



1075

DUO-UHW50-BW

Boîte duo d'encastrement ignifuge pour mur creux  
16/19/20 mm



1520

HDKB-BW

Passage ignifuge pour câbles et conduits

**NOUVEAU!**



Attema B.V.  
Industrielaan 10  
B-9320 Erembodegem  
Belgique

Téléphone : +32(0)53 850 520  
[www.attema.com](http://www.attema.com)  
[sales@attema.com](mailto:sales@attema.com)

Attema est membre  
de la Passive Fire  
Protection  
Association



Des idées innovantes pour un monde en pleine transformation.